Ville de La Voulte sur Rhône

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 26/06/2025

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

ARRONDISSEMENT DE PRIVAS

Session ordinaire
Du
26/06/2025

Date de convocation :
20/06/2025

Date d'affichage :
20/06/2025

Nombre de conseillers :

En exercice : 26
Présents : 19
Procurations : 7
Votants : 26

COMMUNE DE LA VOULTE SUR RHONE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Le Jeudi 26 Juin 2025 à 18h,
Le Conseil Municipal de la Commune de LA VOULTE-SUR-RHONE s'est réuni en salle du Conseil Municipal sur convocation et sous la présidence de Bernard BROTTES, Maire.

Etaient présents : Bernard BROTTES, Sylvie ANDRE-COSTE, Jacques VOLLE, Alain GAS, Martine BOULON, Sébastien LANONE, Lucien RIVAT, Nadine CHAIX-IMBERTECHE, Didier VENTUROLI, Sandrine MEJEAN, Rachel KLEIN, Thierry SEILER, Éric PAQUERIAUD, Jérôme LEBRAT, Sébastien WALTERSKI, Aurélie ANTHERION, Jimmy VERDOT, Christel DUVERNOIS, Stanislas ANTHERION

Absent (s) excusé (s) :
Bernard PICCOTTI a donné procuration à Alain GAS
Christine PASTURAL a donné procuration à Jacques VOLLE
Manon REYNE a donné procuration à Bernard BROTTES
Martine VABRES a donné procuration à Jimmy VERDOT
Cynthia HOARAU a donné procuration à Christel DUVERNOIS
Blandine PUAUX a donné procuration à Martine BOULON
Nicolas DEGREGORIO a donné procuration à Sylvie ANDRE-COSTE

Stanislas ANTHERION a été désigné secrétaire de séance.
Le quorum est atteint, l'instance peut valablement délibérer.

***

Après l'appel nominatif des membres du conseil municipal, le Maire ouvre la séance à 18h.

Mr Stanislas Anthérion est désigné comme secrétaire de séance.

1. **Approbation d'une motion en 7 points proposée au conseil municipal pour faire entendre le risque d'agression des élus**

Mr le Maire explique qu'il s'est rendu le samedi 1er Mars à Saint-Martial en soutien à Martine IMBERT, Maire de cette commune, qui a subi plusieurs agressions pendant l'exercice de son mandat. Il y avait ce jour-là en soutien à Mme IMBERT plusieurs Maire présents ainsi que députés, sénateurs, membres du conseil général et du conseil régional.

Mr le Maire procède à la lecture de la motion en 7 points proposée au conseil municipal pour faire entendre le risque d'agressions des élus, transmise par l'association des maires ruraux de France suite à plusieurs agressions de Maire.

« Nous, soussignés :

Monsieur Bernard BROTTES, Maire de la commune de La Voulte-sur-Rhône,

Les adjoints,

L'ensemble du conseil municipal,

Soutenons par solidarité mais avec détermination et conviction la motion proposée par l'Association des Maires Ruraux de l'Ardèche suite à la Manifestation organisée à Saint Martial le 1er Mars 2025 pour dire NON aux violences faites aux élus.

A ce titre nous sommes :

1/ Solidaires et exprimons un total soutien à nos collègues victimes de menaces, d'insultes, d'intimidations et d'agressions, incompatibles avec l'exercice de notre mandat.

2/ Fiers d'exercer notre mandat pour l'avenir de notre commune, avec bienveillance et respect mutuel entre élus et concitoyens. Nous exerçons notre mandat au service de l'intérêt général.

3/ Clairs et affirmons que le débat d'idées démocratique ne peut s'accommoder de quelconques agressions et demandons à chaque citoyen de défendre ses opinions avec tolérance et sérénité, et dans le respect des valeurs de la République.

4/ Fermes et dénonçons, condamnons toutes formes d'agressions envers les élus et devons être entendus lorsque nous sommes ou nos collègues sont victimes de comportements inacceptables de la part de d'administrés ou de quelconques individus.

5/ Résolus à exiger un soutien permanent de l'Etat pour faciliter notre action au quotidien.

6/ Déterminés et attendons des actes concrets et une protection exemplaire par les autorités compétentes, pour l'exercice de notre mandat et demandons l'application exemplaires des peines prévus par la loi n°2024-247 du 21 Mars 2024 renforçant la sécurité et la protection des maires et des élus locaux.

7/ Engagés et totalement solidaires des actions menées pour dire Non aux violences faites aux élus. »

La motion est approuvée à l'unanimité des membres présents.

2. Approbation du procès-verbal du conseil municipal précédent

Mr le Maire demande s'il y a des remarques.

Néant.

Mr le Maire interpelle Mme Mejean sur les propos qu'elle a tenu lors du dernier conseil municipal. Il lui explique que son discours a été analysé par l'avocat de la commune et lui précise que ses propos « Pendant ce temps, on ferme les yeux sur des gaspillages honteux, on entretient les réseaux d'amis, et on maquille le tout. » relèvent d'un délit de diffamation publique (article 29 de la loi du 29 juillet 1981) et d'outrage (article 433-5 du code pénal). Il l'invite à retirer ses propos, sans quoi il sera contraint de saisir la justice.

Mme Mejean maintient ses propos.

Le procès-verbal de la séance du 10/04/2025 est approuvé à l'unanimité.

3. Information sur les décisions municipales

N°	Nature	Date	Objet	Description
2025-30	FESTIVITES	04/04/2025	Contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle – ANIMATION FUN LIGHT	Dans le cadre de l'organisation des festivités de la fête nationale du 14 juillet 2025 sur la commune de la Voulte-sur-Rhône, il est proposé l'organisation d'un bal populaire accompagné d'une soirée mousse en plein air, réalisé par la société ANIMATION FUN LIGHT. L'animation aura lieu le samedi 12 juillet 2025 à 23h30 sur la Place Camille Debard. Le montant de la prestation s'élève à 1 680 € TTC.

2025-31	FESTIVITES	04/04/2025	Contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle – CISAME	Dans le cadre de l'organisation des festivités de la fête nationale du 14 juillet 2025 sur la commune de la Voulte-sur-Rhône, il est proposé l'organisation d'une animation musicale, réalisée par la société CISAME. L'animation aura lieu le lundi 14 juillet 2025 à 23h00 sur la Place Camille Debard. Le montant de la prestation s'élève à 2 637,50 € TTC.
2025-32	URBANISME	07/04/2025	DIA0073492500021	X
2025-33	MARCHES PUBLICS	07/04/2025	Signature du marché réservé de prestations de débroussaillage, de nettoyage et de désherbage des voiries et de la taille des végétaux de la commune - Lot 1 Insertion professionnelle	La commune a décidé de lancer une consultation pour un marché réservé en insertion professionnelle pour des prestations de débroussaillage, de nettoyage et de désherbage des voiries et de la taille de végétaux de la commune. L'entreprise Acces Emploi Service a été retenue pour un montant des prestations hebdomadaires de 2 330,00 € TTC. Le nombre maximum de semaines par an est de 6. Le marché est reconductible 1 fois 1an.
2025-34	MARCHES PUBLICS	14/04/2025	Signature du marché réservé de prestations de débroussaillage, de nettoyage et de désherbage des voiries et de la taille des végétaux de la commune - Lot 2 Insertion handicap	La commune a décidé de lancer une consultation pour un marché réservé en insertion professionnelle pour des prestations de débroussaillage, de nettoyage et de désherbage des voiries et de la taille de végétaux de la commune. L'ESAT CROIX ROUGE BEAUCHASTEL a été retenue pour un montant des prestations hebdomadaire de 2 275,80 € TTC. Le nombre maximum de semaines par an est de 14. Le marché est reconductible une fois 1an.
2025-35	URBANISME	17/04/2025	DIA0073492500022	X
2025-36	URBANISME	17/04/2025	DIA0073492500023	X
2025-37	URBANISME	17/04/2025	DIA0073492500024	X
2025-38	URBANISME	17/04/2025	DIA0073492500025	X
2025-39	MARCHES PUBLICS	28/04/2025	Signature du bon de commande pour le feu d'artifices du 14/07/2025 de la commune suite à une consultation restreinte.	La commune a décidé de consulter 3 entreprises pour son feu d'artifice du 14 juillet. Après analyse l'entreprise Feux d'Artifices Unic SA a été retenue pour un montant de 16 500,00 € TTC.
2025-40	MARCHES PUBLICS	05/05/2025	Signature du marché négocié sans publicité ni mise en concurrence pour la sécurisation des établissements scolaires et du restaurant scolaire	Afin d'améliorer la sécurisation dans les établissements scolaires et le restaurant scolaire, la commune a accepté l'offre avec l'entreprise SAS MY KEEPER pour la fourniture, la pose, la maintenance préventive ainsi que la formation des utilisateurs, du matériel d'alarmes "attentat anti-intrusion". Le marché est signé pour un montant de 22 704,00 € TTC.
2025-41	URBANISME	06/05/2025	DIA0073492500026	X
2025-42	URBANISME	06/05/2025	DIA0073492500027	X
2025-43	URBANISME	12/05/2025	DIA0073492500028	X
2025-44	MARCHES PUBLICS	15/05/2025	Signature d'un protocole d'accord transactionnel pour un règlement à l'amiable en interne d'un sinistre responsable avec Madame Bertrand	Suite à un sinistre responsable, il convient de régler à l'amiable et en interne afin de réduire le taux de sinistralité de la commune, le remplacement de la vitre du véhicule de Mme Bertrand, cassée par un projectile de débroussailleuse le 29/04/2025. Le protocole d'accord transactionnel sera signé pour un montant de 197,09 € qui sera directement réglé au garage PEYRON dès réception de la facture.

2025-45	MARCHES PUBLICS	15/05/2025	Demande de subvention à l'Agence Nationale du Sport pour une opération de " relamping led " du stade de rugby de la commune.	La commune souhaite moderniser le système d'éclairage du stade de Rugby afin de réaliser des économies d'énergie. Considérant que le remplacement du système d'éclairage existant par un éclairage Led est éligible aux aides de L'ANS via le dispositif Plan 5000 équipements-Génération 2024, la commune de la Voulte-sur-Rhône souhaite demander une subvention auprès de l'ANS, pour un montant de 7 590,36 €, soit 20 % du coût total HT du projet.
2025-46	MARCHES PUBLICS	15/05/2025	Demande de subvention à Région AURA pour la sécurisation des établissements scolaires et du restaurant scolaire.	La commune de la Voulte-sur-Rhône souhaite équiper toutes les écoles publiques ainsi que le restaurant scolaire d'alarmes « attentat anti-intrusion » afin de sécuriser tous les établissements occupés par des scolaires. Considérant que la sécurisation des établissements scolaires en lien avec les PPMS (plan particulier de mise en sûreté) établis, est éligible aux aides de la région, la commune de la Voulte-sur-Rhône souhaite demander une subvention auprès de la région AURA, pour un montant de 7 568,00 €, soit 40 % du coût total HT du projet.
2025-47	MARCHES PUBLICS	16/05/2025	Signature d'un protocole d'accord transactionnel pour un règlement à l'amiable en interne d'un sinistre responsable avec Madame BELKSIER	Suite à un sinistre non-responsable, il convient de régler à l'amiable et en interne afin de réduire le taux de sinistralité de la commune, le remplacement de la vitre de l'école Elémentaire du Centre qui a été cassée par un enfant de la Mme BELKSIER qui jouait aux abords de l'école avec une balle de tennis le 25/04/2025. Le protocole d'accord transactionnel sera signé pour un montant de 348,48 € que l'assurance de Mme BELKSIER, l'assureur BPCE assurance IARD, règlera à la commune dès que la facture aura été payée à l'EURL Miroiterie vitrerie Durand.
2025-48	MEDIA-THEQUE	16/05/2025	Cession de droits d'exploitation d'une exposition de « Science By Art » à la Médiathèque Lucie Aubrac	La société "Science by Art" propose à la location une exposition de vulgarisation scientifique autour des différentes formes d'intelligences. Cette exposition sera proposée au public à la Salle Lucie Aubrac du 23 septembre 2025 au 21 octobre 2025, laquelle viendra compléter un programme d'animations autour de l'Intelligence Artificielle dans le cadre de la fête de la science 2025 pour un montant de 2 808,00 € TTC.
2025-49	MEDIA-THEQUE	16/05/2025	Contrat de cession de droit d'exploitation du spectacle « Tombé sur un livre »	La compagnie « Gaf'Alu Productions » propose un spectacle tout public de 1h environ lequel est pensé comme une fable clownesque fantastico-comique à destination des enfants et des familles. La représentation aura lieu à la salle Lucie Aubrac le mercredi 3 décembre 2025 à 17h.
2025-50	URBANISME	16/05/2025	DIA0073492500029	X
2025-51	URBANISME	16/05/2025	DIA0073492500030	X
2025-52	URBANISME	16/05/2025	DIA0073492500031	X
2025-53	MARCHES PUBLICS	26/05/2025	Avenant au contrat initial de location de longue durée d'un véhicule de marque Peugeot 208 Allure avec la société Arval.	Suite au besoin d'un véhicule supplémentaire au sein de la collectivité qui perdure, la commune a décidé de prolonger le contrat de location de longue durée avec la Société ARVAL jusqu'au 02/03/2026 pour un coût mensuel de 343,88 € TTC
2025-54	URBANISME	27/05/2025	DIA0073492500032	X
2025-55	URBANISME	27/05/2025	DIA0073492500033	X

2025-56	URBANISME	27/05/2025	DIA0073492500034	X
2025-57	URBANISME	13/06/2025	DIA0073492500035	X
2025-58	URBANISME	13/06/2025	DIA0073492500036	X
2025-59	MARCHES PUBLICS	16/06/2025	Prestations de service pour un DPS-PE avec l'UDSP 07 le 14 juillet 2025	Afin de garantir la sécurité des spectateurs lors du feu d'artifice du 14 juillet de la commune, un poste de secours de 4 secouristes de type Petite envergure est nécessaire. L'UDSP 07 a répondu favorablement au besoin pour un montant de 325,00 € TTC
2025-60	MARCHES PUBLICS	16/06/2025	Mise à disposition du SDIS07 d'un véhicule incendie armé par 4 sapeurs-pompiers le 14/07/2025	Vu la nécessité de la présence d'un service de secours d'incendie lors du tir du feu d'artifice de la Commune le 14 juillet, le SDIS 07 met à disposition gratuitement les moyens nécessaires à partir de 21h00 pendant 4 heures au maximum.
2025-61	MARCHES PUBLICS	16/06/2025	Demande d'aide financière au Département d'Ardèche pour les festivités du 14 juillet 2025 La Voulte en Fête	Compte tenu de la portée départementale lors du tir du feu d'artifice du 14 juillet 2025, la commune de la Voulte-sur-Rhône sollicite du Département d'Ardèche une aide financière d'un montant de 3 000,00 € via l'opération "contrepartie d'image"
2025-62	DIRECTION GENERALE	16/06/2025	Signature d'une lettre de mission avec la société OFFICE SANTE	La commune de La Voulte-sur-Rhône souhaite maintenir l'attractivité de son territoire, notamment en favorisant l'installation durable d'une offre de soins pluridisciplinaire. Des réflexions ont déjà été entamées à ce sujet. Aujourd'hui, il est nécessaire de bénéficier de l'assistance d'un spécialiste, à même d'analyser le réel potentiel en la matière, et les modalités à envisager pour la création d'une telle structure. La société OFFICE SANTÉ a remis une proposition pour un montant de 9 600 € TTC afin de recenser de manière exhaustive les besoins, contraintes et désirs des professionnels de santé exerçant sur la commune. À l'issue de cette mission, OFFICE SANTÉ synthétisera les données techniques et financières et les présentera à la municipalité de La Voulte-sur-Rhône. Ce travail permettra de disposer d'un diagnostic qualifié permettant de choisir ainsi le mode de réalisation d'une maison de santé pluridisciplinaire le plus adapté. Cette proposition a été présentée et validée lors du bureau municipal du 04/06/2025.

Arrivée de Rachel Klein.

Mr Verdot souhaite avoir confirmation que la DM 2023-53 concernant la prolongation de la location d'un véhicule concerne bien le véhicule utilisé par Mr le Maire.

Mr le Maire confirme.

Mme André-Coste précise que la prolongation est établie pour 9 mois.

Mr Verdot souhaite obtenir le document signé avec la société OFFICE SANTE relatif à la DM 2025-62.

Le document est envoyé à Mr Verdot immédiatement.

4. Finances

a) Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Handball Rhône Eyrieux

Présentation par Stanislas Anthérion.

Mr Paqueriaud souhaite préciser qu'il votera pour cette délibération et qu'il estime important, pour les prochaines attributions de subventions, que les comptabilités des clubs soient analysées plus précisément car les clubs sont à ce jour subventionnés à hauteur de 70% avec des crédits publics et cela risque de coincer à un certain moment puisque les aides vont être de plus en plus limitées. Il estime qu'à ce jour aider ce club est normal, il précise que le club est descendu en nationale 3, il s'est séparé de Loriol, une refonte de l'ensemble du club est en cours mais précise qu'il faut tout de même rester vigilent.

Mr le Maire confirme, la politique de la commune a toujours été en faveur de la vie associative, à tous les niveaux (sportives, culturelles, ...). Il précise que la situation financière du club Handball Rhône Eyrieux s'est nettement arrangée depuis l'année dernière. Mr le Maire rappelle que dans le processus de l'attribution des subventions, pour que le département subventionne, il faut d'abord que la commune subventionne.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

***

N° : 2025/040
OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION HANDBALL RHÔNE EYRIEUX

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions liées aux subventions aux associations ;

Le club Handball Rhône Eyrieux est dans une situation économique et financière délicate. Afin d'analyser et d'objectiver sa situation, il a disposé d'un Dispositif Local d'Accompagnement (DLA FLASH) pour mettre à jour des leviers et des scénarios possibles et accompagner tant le club que ses partenaires financiers dans les décisions devant être prises pour le maintien de son activité associative.

De plus, une équipe du club est montée en Nationale 2 l'an dernier et pour permettre au club de continuer ses activités mais aussi ses interventions en écoles primaires, collège et lycée, le HBRE sollicite l'ensemble des collectivités l'accompagnant sur un financement complémentaire et exceptionnel afin d'amortir la dette de l'exercice 2023/2024 et ainsi préserver un niveau de trésorerie évitant toute rupture durant la saison à venir.

Dans ce cadre, la situation financière du club mettant en péril la poursuite de ses activités sportives et éducatives sur le territoire, l'association HANDBALL RHONE EYRIEUX a sollicité une subvention exceptionnelle de 2 000 €.

Considérant l'examen en bureau municipal du 29/04/2025 et son avis favorable ;

Entendu l'exposé, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **VALIDE** l'attribution d'une subvention exceptionnelle au club Handball Rhône Eyrieux pour un montant de 2 000 € ;

- **DIT** que les crédits sont prévus au budget 2025, section de fonctionnement ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents,
Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

***

b) Approbation d'une subvention exceptionnelle au Football Club Rhône Vallée

Présentation par Stanislas Anthérion

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

***

N° : 2025/041
OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU FOOTBALL CLUB RHÔNE VALLEE

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions liées aux subventions aux associations ;
Le Football Club Rhône Vallée rencontre actuellement des difficultés financières notamment suite à la perte de plusieurs mécènes et a sollicité la commune pour une subvention exceptionnelle afin de faire face à cette perte impactant significativement les résultats de l'exercice en cours.

Malgré un contexte difficile et une révision à la baisse des ambitions sportives pour la saison prochaine concernant l'équipe fanion, le club a fait le choix de maintenir les moyens alloués à la formation des jeunes à travers son école de football.

Considérant l'importance du tissu associatif et sportif dans la vie communale et le rôle éducatif, social et d'intégration que joue le Football Club Rhône Vallée localement, et suite à leur sollicitation pour une subvention exceptionnelle, il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de 2 000 €.

Considérant l'examen en bureau municipal du 29/04/2025 et son avis favorable ;

Entendu l'exposé, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **VALIDE** l'attribution d'une subvention exceptionnelle au Football Club Rhône Vallée pour un montant de 2 000 € ;

- **DIT** que les crédits sont prévus au budget 2025, section de fonctionnement ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents,
Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

***

c) *Attribution d'une subvention au Sou des Ecoles pour l'organisation du carnaval 2025*

Présentation par Sylvie André-Coste.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

***

N° : 2025/042
OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU SOU DES ECOLES POUR L'ORGANISATION DU CARNAVAL 2025

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions liées aux subventions aux associations ;

Depuis plusieurs années l'association « le sou des écoles laïques » organise le carnaval sur notre commune. Cette année la manifestation a eu lieu le samedi 29 mars, et à l'instar des années précédentes le carnaval a été encore l'occasion d'un moment festif et de convivialité avec les écoles Voultaines et la population.

Dans le cadre des frais liés à l'organisation, l'association « le sou des écoles laïques » sollicite une participation de 1 000 €.

Entendu l'exposé, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **VALIDE** l'attribution d'une subvention à l'association « le sou des écoles laïques » pour un montant de 1 000 € ;

- **DIT** que les crédits sont prévus au budget 2025, section de fonctionnement ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents,
Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

***

d) Attribution d'une subvention exceptionnelle à la MJC

Présentation par Sylvie André-Coste.

Adoptée à 24 votes pour et 2 abstentions (GAS, SEILER).

***

N° : 2025/043
OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À LA MJC

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions liées aux subventions aux associations ;

Considérant que par délibération N°2023/044, la commune a conclu une convention d'objectifs avec la MJC pour la période courant du 01/05/2023 au 30/04/2026 définissant les actions et objectifs de l'association dans le cadre du financement de la commune pour ces missions ;

Considérant que par délibération N°2025/033, la commune a attribué une subvention de fonctionnement à la MJC de 272 000 € portant sur les actions définies dans la convention d'objectifs ;

Considérant que par courrier reçu le 13 mai 2025, la MJC sollicite l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 7 000 € pour faire l'acquisition d'un minibus de 9 places afin de renouveler un élément de logistique essentiel à la réalisation de son projet social en direction des habitantes et habitants du territoire,

Ce projet d'investissement répond aux priorités de l'association et de son projet social actuel notamment afin de proposer des sorties de loisirs et culturelles « parents-enfants », de favoriser la mobilité chez les jeunes en tenant compte d'un élément provenant du diagnostic intitulé « aspiration à la découverte et aux sorties à l'extérieur du territoire », d'organiser des sorties culturelles / voyages dans le cadre de la commission culture et de mettre en place des actions pour et avec les séniors.

Au regard de l'ancienneté du parc automobile actuel de l'association avec deux véhicules totalisant plus de 250 000 kms chacun et de 20 ans d'âges, les orientations arrêtées dans le projet social de la MJC sont difficilement réalisables.

Pour la réalisation de cet investissement, à savoir l'acquisition d'un bus de 9 places dont le montant est estimé à 32 000 €, l'association sollicite également la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour un montant de 12 000 € et le département de l'Ardèche pour un montant de 7 000 €.

Dans ce cadre, en tenant compte de l'intérêt local de ce projet et des capacités financières de la commune, il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle à la MJC pour un montant de 5 000 €.

Considérant l'examen en bureau municipal du 15/05/2025 et son avis favorable ;

Entendu l'exposé, le conseil municipal à 24 votes pour et 2 abstentions (GAS, SEILER) :

- **VALIDE** l'attribution d'une subvention exceptionnelle à la MJC de la Voulte sur Rhône pour un montant de 5 000 € ;

- **DIT** que les crédits sont prévus au budget 2025, section de fonctionnement ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents,
Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

***

5. Affaires scolaires

a) Convention de participation aux frais de scolarité pour les élèves accueillis en classe ULIS

Présentation par Sylvie André-Coste.

Mme Mejean demande si les autres communes refacturent sur la base du même montant pour les enfants scolarisés dans leurs écoles et issus également d'autres communes.

Mme André-Coste répond que les autres communes peuvent également refacturer, ces scolarités hors communes de résidences sont liées à des raisons médicales définies par la loi. Le montant est établi différemment, elle explique que pour la commune il a été fait logiquement le choix de se baser sur le même coût de facturation à l'OGEC.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

***

N° : 2025/044
OBJET : CONVENTION DE PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITE POUR LES ELEVES ACCUEILLIS EN CLASSE ULIS SUR LA COMMUNE DE LA VOULTE SUR RHONE

L'inscription des enfants en Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) se fait sur décision de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) et en concertation avec les services de l'Education Nationale (EN). Les notifications concernent la nature des dispositifs et non leur localisation.

La responsabilité de l'affectation des élèves dans un établissement relève de l'inspecteur d'académie-directeur académique des services de l'Education nationale (IA-DASEN). Cette décision n'est soumise ni à l'approbation du Maire de la commune d'accueil ni à celle de la commune de résidence de l'élève.

L'article L.218-8 du Code de l'Education dispose que la « commune est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfants résidant sur son territoire lorsque l'inscription dans une autre commune est justifiée par des motifs tirés de contraintes liées à des raisons médicales ».

Les frais de scolarité, tenant compte de l'ensemble des éléments du coût réel de la scolarité dans l'établissement d'accueil, ont été évalués à 822,98 € pour l'année scolaire 2024-2025.

Afin de mettre en place la refacturation des frais de scolarités aux communes de résidence des enfants accueillis en classe ULIS, l'ensemble des communes concernées ont été informées par courrier. La participation est déterminée par un accord entre les deux communes concernées.

À ce jour, la classe ULIS est située à l'école Centre de la Voulte sur Rhône et accueille 13 enfants, dont 7 sont résidents sur le territoire d'autres communes.

Il est proposé au conseil municipal de mettre en place la refacturation des frais de scolarisé à destination des communes de résidence des élèves scolarisés en classe ULIS accueillis sur le territoire de la commune dans le cadre d'une convention de participation.

Entendu l'exposé, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la mise en place d'un forfait communal de refacturation lié aux frais de scolarité de la classe ULIS ;
- **APPROUVE** le projet de convention de refacturation entre communes tel que défini en annexe à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions et tout document se rapportant à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents,
Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

***

b) Convention pour l'organisation des interventions musicales en milieu scolaire

Présentation par Sylvie André-Coste.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

***

N° : 2025/045
OBJET : CONVENTION POUR L'ORGANISATION DES INTERVENTIONS MUSICALES EN MILIEU SCOLAIRE

Par délibération n°2024/041 la commune a souhaité adhérer au service commun relatif à l'organisation des Interventions en Milieu Scolaire (IMS) assuré par la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche (CAPCA) par l'intermédiaire de son conservatoire communautaire.

La Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche assure pour la commune des interventions musicales en milieu scolaire (maternelles et élémentaires).

Afin de poursuivre ce dispositif pour l'année scolaire 2025/2026, il y a lieu de définir les conditions de réalisation et de conclure une convention avec la CAPCA.

Avec l'accord du Directeur académique des services de l'Education Nationale de l'Ardèche, ces séances seront effectuées par un musicien-intervenant employé par la CAPCA.

Le coût global de la prestation s'établit sous la forme d'un forfait :
❖ Forfait complet « Interventions musicales en milieu scolaire – maternelles et élémentaires » : 14 heures d'intervention par classe = 680 €
❖ Demi forfait « Interventions musicales en milieu scolaire – maternelles et élémentaires » : 7 heures d'intervention par classe = 340 €

Conformément aux préconisations de l'éducation nationale, il a été choisi le « forfait complet » pour les 18 classes de la commune de la Voulte-sur-Rhône, soit pour un montant total de 12 240 €.

Les séances s'étaleront sur l'année scolaire 2025-2026 à raison d'une séance de trente minutes toutes les semaines sur 28 semaines.

Entendu l'exposé, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la convention d'adhésion au service commun de la CAPCA pour l'organisation des interventions musicales en milieu scolaire ;

- **DIT** que les crédits correspondants sont prévus aux exercices 2025 et 2026 ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents,
Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

***

c) Détermination des tarifs de la cantine scolaire pour l'année 2025/2026

Présentation par Sylvie André-Coste.

Mr Verdot souhaite préciser que Mme Vabres et lui-même avaient voté contre la précédente augmentation de la cantine scolaire donc ils voteront tous deux contre cette délibération.

Adoptée à 24 votes pour et 2 votes contre (VABRES, VERDOT).

***

N° : 2025/046
OBJET : DETERMINATION DES TARIFS DE LA CANTINE SCOLAIRE POUR L'ANNEE 2025/2026

Vu l'article R.531-52 du code de l'éducation,

Considérant que depuis le décret du 29 juin 2006, codifié au code de l'éducation, il est prévu que les tarifs de la restauration scolaire soient fixés par la collectivité qui en la charge sans que ces tarifs ne puissent être supérieurs aux coûts réels supportés par la commune ;

Considérant que le coût du service (comprenant la préparation du repas, l'accueil, les fluides, le ménage, les équipements, le transport, etc..) est jusqu'à ce jour établi autour de 15 € par élève et par repas pour la commune celui-ci devant faire l'objet d'un recalcul pour actualisation ;

Considérant que dans le cadre du marché public actuel, le coût unitaire de fabrication du repas facturé à la commune est de 7.09 € TTC pour les repas enfants ;

Considérant l'augmentation constante du coût unitaire des repas servis dans le cadre de la restauration scolaire, liée notamment à la hausse des prix des denrées alimentaires, des coûts de fonctionnement et des exigences croissantes en matière de qualité nutritionnelle et de sécurité alimentaire ;

Considérant que la municipalité souhaite maintenir un service public de qualité accessible à tous les enfants, sans distinction, et ne pas faire peser sur les familles, déjà confrontées à un contexte économique difficile le coût total du fonctionnement du service public facultatif de restauration scolaire au titre de l'année 2025/2026 ;

Par cette délibération, la municipalité :

- ❖ Affirme sa volonté de ne pas augmenter la participation financière des familles au service de restauration scolaire pour l'année scolaire à venir, malgré l'augmentation notable du coût unitaire des repas ;
- ❖ Rappelle que la commune prend à sa charge une part très importante des frais de restauration, afin de garantir un accès équitable à ce service essentiel bien que facultatif ;
- ❖ Souligne que cette politique relève d'un choix fort en faveur du soutien aux familles et de la solidarité locale, même si elle conduit la commune à ne pas rentrer dans ses frais et à alourdir le budget municipal ;
- ❖ S'engage à poursuivre les efforts d'optimisation du service de restauration, tout en maintenant la qualité et la sécurité des repas servis aux enfants.

Cette décision témoigne de l'engagement de la commune à soutenir le pouvoir d'achat des ménages, tout en assurant un service public de qualité dans une logique de justice sociale.

Il est proposé au conseil municipal de maintenir les tarifs de la restauration scolaire tels que l'année précédente :

Quotient familial	Prix du repas 2025/2026 Elèves Voultains	Prix du repas 2025/2026 Elèves non Voultains
Egal ou inférieur à 320€	4.40€	5.10€
Supérieur à 320€ et inférieur ou égal à 640€	4.80€	5.80€
Supérieur à 640€ et inférieur ou égal à 824€	5.05€	5.95€
Supérieur à 824€ et inférieur ou égal à 1200€	5.45€	6.35€
Supérieur à 1200€	5.65€	6.50€
Service de restauration avec repas fourni par la famille	1.50€	2.05€

Entendu l'exposé, le conseil municipal à 24 votes pour et 2 votes contre (VABRES, VERDOT) :

- **DECIDE** de fixer les tarifs de la cantine scolaire tel qu'indiqué ci avant à compter de la rentrée 2025/2026 ;

- **DEMANDE** l'actualisation du règlement intérieur de la cantine scolaire en ce sens ;

- **DIRE** que la recette sera perçue à la section de fonctionnement, article 6042 ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents,
Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

***

d) Actualisation du règlement intérieur du restaurant scolaire

Présentation par Sylvie André-Coste.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

***

N° : 2025/047
OBJET : ACTUALISATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération du 16 décembre 2004 approuvant le principe de mise en place d'un règlement intérieur du restaurant scolaire,

Vu les délibérations du 25 juin 2009, 26 mai 2010, 1er juin 2011, 7 juin 2012 et 29 juin 2023 modifiant le règlement intérieur en vigueur au sein du restaurant scolaire,

Madame la première adjointe expose,

A ce jour, un règlement intérieur existe bien au sein du restaurant scolaire et a vocation à fixer les règles de fonctionnement du service. Dans un souci d'amélioration du service rendu aux administrés et afin de garantir un cadre clair et sécurisé pour les inscriptions scolaires, il apparaît nécessaire de faire évoluer les modalités actuelles.

En effet, des dérives récurrentes ont été constatées dans le fonctionnement des inscriptions : prise de rendez-vous non respectée, sollicitations hors créneaux définis, interruptions fréquentes dans le travail de l'agent régisseur, ce qui nuit à l'efficacité du service et à la qualité de l'accompagnement des familles.

Afin de remédier à cette situation et de répondre aux besoins croissants des administrés, il est proposé une révision du règlement intérieur, qui comprend les points suivants :

- La mise en place de trois permanences hebdomadaires dédiées à l'accueil des familles pour les inscriptions à la cantine, en lieu et place de la permanence unique précédemment en vigueur ;

- La fin de l'accueil des familles en dehors de ces créneaux, sauf situation exceptionnelle justifiée et validée par la responsable du service ;

- L'actualisation du règlement intérieur afin d'intégrer ces nouvelles dispositions, de préciser les modalités de prise de rendez-vous, et de rappeler les droits et obligations des usagers.

Cette réorganisation a pour objectif de garantir un meilleur fonctionnement du service, d'assurer un suivi individualisé de chaque demande, tout en préservant des conditions de travail respectueuses pour l'agent en charge de cette mission.

Entendu l'exposé, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **VALIDE** la mise en place de trois permanences hebdomadaires pour l'accueil des familles, selon un planning défini et communiqué en mairie et sur les supports habituels de la commune ;

- **APPROUVE** le nouveau règlement intérieur de la restauration scolaire tel que présente en année applicable à compter de la prochaine rentrée scolaire 2025/2026 ;

- **DEMANDE** l'application du règlement intérieur et sa communication aux familles inscrivant leurs enfants à la cantine scolaire ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents,
Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

***

6. Ressources humaines

a) *Création d'un poste d'adjoint technique principal 2ème classe*

Présentation par Bernard Brottes.

Mr Paqueriaud souhaiterait avoir des précisions sur ce poste.

Mr le Maire lui précise qu'il s'agit d'un reclassement.

Mr Walterski estime que l'agent aura besoin de soutien dans le cadre de sa mission lié au Plan Communal de Sauvegarde (PCS) car il s'agit d'un travail très conséquent à mener et qui requiert à son sens plus qu'un agent en catégorie C.

Mr le Maire confirme.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

***

N° : 2025/048
OBJET : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE

Vu le code général de la fonction publique ;

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur les fondements des articles L.332-14 et L.332-8 du code général de la fonction publique ;

Considérant les obligations réglementaires des employeurs en matière de santé et de sécurité au travail dans la fonction publique territoriale prévue par décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, notamment l'application de la partie IV du code du travail. Celui-ci stipule qu'il appartient à l'employeur de veiller à la santé physique et mentale des agents sous sa responsabilité.

Le rôle et les missions de l'autorité territoriale : l'autorité est tenue de définir une politique de prévention coordonnée et efficace et contrôler le respect des règles de sécurité par les agents.

Ainsi il lui appartient notamment de :
- Supprimer ou de réduire les risques auxquels sont exposés les agents compte tenu des activités exercées en évaluant les risques professionnels, consignant les résultats dans un document unique et en définissant un plan d'actions de prévention ;

- Désigner un ou des assistants de prévention.

Le maire propose à l'assemblée délibérante la création à compter du 1er septembre 2025, d'un emploi permanent d'assistant de prévention dans le grade d'adjoint technique principal de 2nde classe à temps complet.

Entendu l'exposé, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la modification correspondante au tableau des effectifs ;

- **AUTORISE** Monsieur le maire à lancer toutes les démarches et à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents,
Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

***

b) *Création d'emplois non permanents pour faire face un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité*

Présentation par Bernard Brottes.

Mme Klein souhaiterait connaître les missions de ces postes.

Mr le Maire explique qu'il s'agit de diverses missions techniques, pour ce projet là les agents seront aux services techniques.

Mme Klein demande s'il s'agit d'enfants du personnel.

Mr le Maire répond que ce ne sont pas forcément des enfants du personnel mais que ce serait possible.

Mme Mejean demande s'il s'agit d'un emploi ou de plusieurs.

Mme André-Coste précise que c'est un agent en juillet et un agent en août.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

***

N° : 2025/049
OBJET : CREATION D'EMPLOIS NON-PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L.332-23 2° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter, pour une période de deux mois, deux agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un surcroit d'activité au sein des services techniques en raison de l'organisation de manifestations diverses sur la commune ainsi que la réalisation de travaux d'entretien pendant la période de fermeture des écoles ;

Sur nécessité de service, l'agent pourra être amené à effectuer des heures supplémentaires.

Ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 1 à 2 mois.

La rémunération de l'agent sera rattachée à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint technique territorial.

Entendu l'exposé, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la création de deux emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet à compter du 1er juillet 2025 et jusqu'au 31 août 2025 ;

- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2025, chapitre 012 ;

- **AUTORISE** Monsieur le maire à lancer toutes les démarches et à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents,
Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

***

7. Affaires générales

a) Bail à ferme pour l'exploitation de parcelles agricoles situées chemin de Pren Te Garde

Présentation par Bernard Brottes.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

***

N° : 2025/050
OBJET : BAIL A FERME POUR L'EXPLOITATION DE PARCELLES AGRICOLES SITUEES CHEMIN DE PREN TE GARDE

Le bail rural est un contrat par lequel un propriétaire agricole met à disposition d'un exploitant agricole des terres ou des bâtiments agricoles, en vue de les exploiter, en contrepartie d'un loyer ou d'un partage de récolte.

Les collectivités territoriales ont la possibilité de conclure des contrats de droit privé portant sur leur domaine privé. C'est ainsi qu'elles peuvent notamment passer des baux. Ces baux sont régis par le code rural et de la pêche maritime, livre IV.

La municipalité a été sollicitée par Mr Gomes Da Silva par courrier en date du 20/03/2025 pour une demande de transfert de bail suite à sa reprise de l'exploitation de Mr Louis portant sur deux parcelles situées en zone agricole appartenant à la commune de la Voulte-sur-Rhône.

Mr Louis exploite déjà les parcelles section AH numéros 66 et 67 appartenant à la commune depuis plusieurs années et transfère son exploitation à compter du 01/01/2026 à Mr Gomes Da Silva.

Les parcelles concernées se situent 3 Chemin de Pren te Garde et représentent une contenance totale définie comme suit :

- Parcelle cadastrée AH n°66 : 34 a et 16 ca ;
- Parcelle cadastrée AH n°67 : 6 ha 80 a et 80 ca.

La commune propose de conclure un bail à ferme pour une période de 9 ans, soit du 01/01/2026 au 31/12/2034.

Le loyer proposé a été établi sur un montant de référence de 1 050 € intégrant la majoration de 10 % pour irrigation, et de 15 % pour contribution aux impôts et charges foncières, actualisée chaque année selon la variation de l'indice des fermages publié au 1er octobre.

Ainsi le montant du loyer pour la première année du bail (année 2026) s'élève à 1 050 €. Ce montant sera actualisé en fonction de la révision de prix à intervenir en octobre 2025 et ce avant la prise d'effet du bail en 2026.

Entendu l'exposé, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **VALIDE** le bail à ferme au bénéfice de Mr Gomes Da Silva pour une période de 9 années ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le bail ainsi que tout document s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents,
Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

***

b) Vente d'un bien mobilier communal – engin de chantier de type Bobcat

Présentation par Sylvie André-Coste.

Mr Walterski demande comment s'est effectué la vente de la balayeuse puisqu'aucune information n'est passée en conseil municipal.

Mr le Maire précise que Mr Walterski parle de la balayeuse qui a été vendue lors du mandat 2014/2020. Il l'informe qu'il n'a pas les éléments, des recherches vont être faites et les réponses lui seront apportées d'ici au prochain conseil municipal.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

***

N° : 2025/051
OBJET : VENTE D'UN BIEN MOBILIER COMMUNAL – ENGIN DE CHANTIER DE TYPE BOBCAT

Vu l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales prévoyant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens ;

Considérant que la commune souhaite vendre l'engin de chantier de type BOBCAT mini chargeur dont la date d'immatriculation est 1999 sous le numéro de série 753. Ce matériel a été acquis au cours de l'année 1999 pour la somme de 136 000 francs.

Au terme de plus de 20 années de service, ce matériel vieillissant est devenu défaillant en raison d'une problématique liée au cylindre numéro 4 qui est hors service. Cet engin a donc été mis à la réforme. Le montant très élevé des réparations à effectuer étant sans rapport avec l'âge du véhicule.

Au regard de ce qui précède, il est proposé de mettre à la vente cet engin. Il est précisé que l'utilisation par les services du BOBCAT mini chargeur est limitée et pourra être remplacée par le nouveau matériel acquis en début d'année 2025 qui est un microtracteur doté d'un godet chargeur.

Dans ce cadre, l'enfin de chantier a été mis en ligne sur le site AGORASTORE, partenaire référent des collectivités dans la vente aux enchères en ligne, pour un prix initial de 1 000 €. La plateforme applique une commission sur chaque vente à un taux de 18 % du prix hors taxes des matériels proposés avant application de la taxe sur la valeur ajoutée à raison de 20 %.

Une fois mis en ligne, le principe de la vente est celui de l'enchère croissante. La dernière offre effectuée à la date de fin de l'enchère étant l'offre finale.

À l'issue de la période d'enchère qui a commencé le 27 mars 2025 et s'est achevée le 28 avril 2025, une offre a été reçue pour un montant de 6 490 € de par la société AMPS49 (Anjoux Moto Pièce Services 49), sis 49220 Le Lion-D'angers. La commission de la plateforme s'élève à 1 168.20 € HT soit 1 401.84 € TTC.

Il est proposé d'accepter l'offre de l'enchère finale proposée à 6 490 € en déduisant la commission sur vente de 1 401.84 € soit un montant net perçu par la commune de 5 088.16 €. La validation de la transaction se traduira par un virement de 6 490 € à la commune qui s'acquittera ensuite du montant de la commission ci avant indiquée à AGORASTORE.

Entendu l'exposé, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la vente du BOBCAT au prix énoncé ci-dessus de 6 490 € ;
- **APPROUVE** le versement de la commission à la plateforme AGORASTORE pour 18 % HT du montant de l'offre finale validée ;
- **DEMANDE** la sortie de l'inventaire de cet enfin réformé ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents,
Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

***

c) *Adoption des nouveaux statuts de TERRITOIRE D'ENERGIE ARDECHE (SDE07)*

Présentation par Bernard Brottes.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

***

N° : 2025/052
OBJET : ADOPTION DES NOUVEAUX STATUTS DE TERRITOIRE D'ENERGIE D'ARDECHE (SDE 07)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des L. 5211-20 et L. 5212-7-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche (SDE 07) ;

Vu la délibération n°1 du 19 mai 2025 du SDE 07 approuvant la modification de ses statuts ;

Vu les projets de statuts annexés à la présente délibération ;

Considérant que le projet de modification statutaire a pour objet de répondre à la fois aux changements législatifs intervenus depuis la dernière révision statutaire qui a eu lieu en 2013 ainsi qu'aux attentes des membres présents et futurs ;

Considérant qu'il est désormais proposé aux membres du Syndicat qu'ils puissent lui transférer une nouvelle compétence relative à la gestion de la donnée ;

Considérant que les conditions de transfert et de reprise des compétences du syndicat ont été précisées ;

Considérant que la gouvernance a été modifiée afin d'assurer une représentation sécurisée et équilibrée des membres ;

Considérant qu'il est proposé en modifier la dénomination du Syndicat par « Territoire d'Energie Ardèche » ;

Considérant que ces modifications entreront en vigueur sous réserve du respect des conditions d'approbation visées à l'article L. 5211-20 et L. 5211-7-1 du CGCT ;

Considérant que les dispositions susmentionnées soumettent les modifications statutaires à l'approbation du comité syndical, ainsi qu'à l'accord de la majorité qualifiée des membres du syndicat et que cette majorité qualifiée est satisfaite lorsqu'elle réunit au moins les 2/3 des organes délibérants des membres concernés, représentant plus de la ½ de la population totale de ceux-ci, ou lorsqu'elle réunit la ½ au moins des organes délibérants, représentant les 2/3 de la population. Cette majorité doit par ailleurs nécessairement comprendre l'accord des organes délibérants des membres dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée ;

Considérant que les membres du SDE 07 (Territoire d'Énergie Ardèche) disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du Syndicat pour se prononcer sur la modification des statuts du SDE 07.

Entendu l'exposé, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** les statuts modifiés du SDE 07 annexés à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à notifier la présente délibération au président du SDE 07 (Territoire d'Énergie Ardèche) et à la Préfète de l'Ardèche.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents,
Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

***

8. Gestions foncière – projets

a) Dénomination d'un équipement public « Salle des fêtes Patrice BOIRA »

Présentation par Bernard Brottes.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

***

N° : 2025/053
OBJET : DENOMINATION D'UN EQUIPEMENT PUBLIC – SALLE DES FETES PATRICE BOIRA
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 alinéa 1 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal en date du 06/05/2025 ;

Considérant que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

Considérant que la dénomination doit être conforme à l'intérêt public local et doit respecter le principe de neutralité du service public ;

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des lieux et des bâtiments publics ;

La dénomination d'un équipement municipal relève de la compétence du conseil municipal qui, en vertu de l'article L. 2121-29 alinéa 1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), choisi par délibération, le nom à donner à un lieu ou à équipement municipal. Cette dénomination est laissée au libre choix du conseil municipal.

La présente délibération a pour but de dénommer la salle des fêtes de la commune de La Voulte sur Rhône située 7 Rue René Cassin en « Salle des fêtes Patrice BOIRA ».

Monsieur Patrice BOIRA a marqué durablement la vie de notre commune par son dévouement, sa générosité et son engagement sans faille tant que tant que gardien de la salle des fêtes que comme pompier émérite. Son souvenir reste vivant dans le cœur de nombreux habitantes et habitants et son exemple continue d'inspirer. Monsieur Patrice BOIRA est décédé à la fin du mois d'octobre 2021 à l'âge de 73 ans.

L'utilisation du nom d'une personne décédée par une commune pour dénommer un lieu ou un équipement public n'est pas subordonnée au consentement des ayants droits. La commune a toutefois pris contact avec les ayants droits pour recueillir leur avis préalablement à la séance du conseil municipal. Par courrier en date du 27/05/2025, les ayants droits ont été sollicités et ont répondu très favorablement au projet de la commune.

Entendu l'exposé, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **DENOMME** la salle des fêtes de la commune de La Voulte sur Rhône située 7 Rue René Cassin en « Salle des fêtes Patrice BOIRA » ;

- **DIT** qu'une plaque ou élément signalétique sera mis en place sur l'équipement en vue de son inauguration officielle sous son nouveau nom ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents,
Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

***

b) Projet de vente d'une partie de la parcelle AB 650

Présentation par Bernard Brottes.

Mme Klein demande s'il est certain que les logements seront pour des primo-accédants.

Mr Walterski demande si l'ensemble les logements seront dédiés aux primo-accédants. Il rappelle que pour le projet ADIS, un document avait été établi avec le détail de leur projet, il demande si la commune a le même document de la part d'Ardèche Habitat.

Monsieur le Maire hésite sur le contenu du document.

Mr Walterski s'étonne de cette réponse.

À la demande de Mr le Maire, la Directrice générale des services précise qu'il n'y a pas le terme exact de primo-accédant mais qu'il s'agit bien de la création de logements destinés à la vente au terme de la location. Elle précise qu'Ardèche Habitat a délibéré de son côté en ce sens.

Mr Walterski demande par quelle voie se fera l'accès à ce tènement.

Mr le Maire explique que l'accès se fera par la Rue Victor Hugo, tel que présenté sur le plan prévu dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) du secteur.

Mme Klein souhaite savoir s'il y a eu des pénalités appliqués à ADIS pour leur désistement, elle se demande si Ardèche Habitat peut également se rétracter.

Mr le Maire confirme qu'aucune pénalité n'a été appliqué.

À la demande de Mr le Maire, la Directrice générale des services précise que le compromis de vente n'est pas encore signé puisque la signature était conditionnée par l'approbation de la présente délibération. Elle rappelle que la durée du compromis de vente avec ADIS était de 6mois avec des conditions suspensives pour la signature de l'acte définitif. Pour celui-ci, elle précise qu'il s'agit plutôt d'une vente avec une temporalité plus rapide compte tenu des aides financières demandées à différents organismes par Ardèche Habitat avec un délai de promesse de vente de 2/3 mois. Elle précise qu'Ardèche Habitat aura tout de même la possibilité de se rétracter conformément à la promesse de vente qui sera établie.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

***

N° : 2025/054
OBJET : PROJET DE VENTE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE AB 650

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant que la parcelle de terrain à bâtir section AB numéro 650 se situant au lieu-dit « Ponson » et appartenant à la commune fait partie de son domaine privé et n'est pas utilement affecté à un service public,

Considérant que la parcelle de terrain dont il s'agit n'est pas susceptible, dans son état actuel, de faire l'objet d'un bail à ferme ; qu'elle a néanmoins une valeur de convenance pour certains propriétaires et que la commune souhaite redynamiser son territoire,

Considérant que la parcelle AB 650 représente une surface cadastrale totale de 5 239 m² et que la portion visée par la présente délibération est établie à 2 580 m²,

Considérant l'estimation du service des domaines en date du 27/06/2023 pour un montant de 125 000 €, assortie d'une marge d'appréciation de 10 % en cas de vente, estimation prolongée en date du 13/03/2025 pour une durée de 12 mois,

Considérant que cette parcelle se situe dans la zone UD dite zone urbaine – développement pavillonnaire, couverte par le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune et qu'elle est soumise à l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) dite « secteur rue Victor Hugo Est » qui prévoit la création de 7 logements,

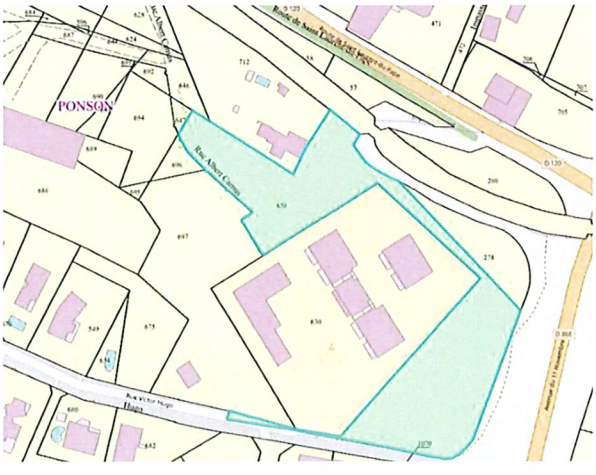

Pour mémoire, par délibération N°2023/084 en date du 14/09/2023, la commune avait décidé d'alénier la parcelle AB650 susvisée au Groupe ADIS pour la somme de 105 000 € afin qu'ils puissent mettre en place une opération immobilière en vue de réaliser 7 villas en accession à la propriété. Par courrier en date du 12 décembre 2024, le Groupe ADIS s'est retiré de la promesse de vente en raison des difficultés d'équilibre de cette opération et de son souhait d'abandonner son projet. L'acquisition est donc tombée et la parcelle est libre de toute promesse de vente.

À ce jour cette parcelle ne fait l'objet d'aucune exploitation, projet ou valorisation par la commune. Elle entraine un coût annuel d'entretien en termes de tonte et d'entretien des espaces verts notamment.

Par courrier en date du 03/04/2025, Ardèche Habitat a exprimé le souhait d'acquérir la partie de la parcelle AB 650 concernée par l'OAP « secteur rue Victor Hugo Est » pour une surface de 2 580 m² pour un montant de 105 000€. Le projet d'Ardèche Habitat consiste en la création de 8 à 10 logements (habitat intermédiaire et villas individuelles) compatible avec l'OAP en vigueur actuellement sur la zone concernée.

Ce projet d'acquisition porté par Ardèche Habitat a été approuvé lors de leur conseil d'administration en date du 18/04/2025.

Le terrain comporte de nombreuses contraintes techniques tenant à ses caractéristiques propres entrainant des coûts d'aménagements élevés et notamment la nécessité :

- De la création d'une longue voirie prévue pour desservir les logements sur un seul alignement ;
- Du défrichage important à mener sur le terrain ;
- De la déclivité relative du terrain ;
- De l'installation d'un système de pompe de relevage pour gérer l'assainissement.

Il est proposé au conseil municipal d'accepter l'offre du bailleur social Ardèche Habitat pour l'acquisition d'une portion de 2 580 m² de la parcelle AB 650 pour 105 000 €.

Il est précisé que la jurisprudence du Conseil d'Etat établit qu'une cession par une collectivité à un prix inférieur à sa valeur vénale après estimation des domaines est justifiée s'il existe des motifs d'intérêt général et si la cession comporte des contreparties suffisantes. Le présent projet répond à la nécessité d'aménager cette parcelle à des fins d'habitation permettant à la commune d'atteindre les objectifs de logements qui seront fixés dans le cadre du plan local pour l'habitat et de répondre aux besoins de ses usagers tout en aménagement son territoire.

Entendu l'exposé, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **ENTERINNE** le retrait du Groupe ADIS dans le cadre de la vente d'une partie de la parcelle AB 650 qui est actuellement libre de toute promesse ;
- **ACCEPTE** la proposition d'achat de Ardèche Habitat d'un montant de 105 000 € et de signer en ce sens une promesse de vente ;
- **DIT** que la recette résultant de la vente sera imputée au budget primitif 2025, chapitre 024 ;
- **DIT** que les actes notariés formalisant la vente seront à la charge de l'acquéreur ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la promesse de vente et l'acte authentique de vente établit par le notaire désigné par les parties ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents,
Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

***

c) *Projet d'acquisition de portions de parcelles – ER7 - Rue Fombarlet*

Présentation par Sylvie André-Coste.

Mme Klein demande où en sont les travaux au niveau de l'ilot Fombarlet.

Mme André-Coste répond que les travaux du parking de l'ilot du Temple débuteront à l'automne.

Mme Klein demande pourquoi cela intervient si tardivement.

Mme André-Coste précise qu'il s'agit d'un retard de procédure du marché porté par la CAPCA mais le coût reste maintenu.

Mme Klein demande si le mur visible depuis la rue sera maintenu.

Mr Volle confirme.

Mme André-Coste précise qu'il y aura un escalier contre ce mur qui permettra un accès piéton direct au temple via celui-ci.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

***

N° : 2025/055
OBJET : PROJET D'ACQUISITION DE PORTIONS DE PARCELLES – ER7 - RUE FOMBARLET

Considérant l'estimation du service des domaines en date du 23/02/2024 pour un montant de 95 € / m², assortie d'une marge d'appréciation de 10 %, estimation prolongée pour une durée de 12 mois,

Suite à la démolition du bâtiment dit « Maison Galli » située 41 Rue Fombarlet sur la parcelle section AI numéro 144, propriété de la commune de La Voulte sur Rhône, intervenue courant de l'année 2024, la municipalité a souhaité mettre en œuvre l'emplacement réservé (ER) N°7 tel que défini par le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune.

L'ER7 prévoit l'élargissement de la rue des Bâteliers pour liaison entre la rue Fombarlet et le quai Anatole France. L'objectif est de pouvoir fluidifier la circulation au centre-ville et de permettre un cheminement piéton et motorisé jusqu'au Rhône et à la route départementale N°86.

La commune a pris attache par courrier en date du 21/05/2024 avec Mme Nommé-Valentin, propriétaire des parcelles jouxtant la parcelle communale concernée, afin de connaître son positionnement concernant ce projet. Mme Nommé-Valentin a répondu favorablement à la sollicitation de la commune.

Au final, par courrier en date du 11/09/2024, Mme Nommé-Valentin a accepté la proposition d'acquisition de la commune au prix de 95 € / m² pour un montant total de 33 155 € correspondant à 349 m².

Les portions des parcelles section AI numéros 141, 142, 143 et 145, propriétés de Mme Nommé-Valentin, représentent un total de 349 m². Un procès-verbal de délimitation a été établi en date du 14/01/2025 pour procéder aux découpages de celles-ci.

Il a été convenu avec Mme Nommé-Valentin que l'actuel mur de clôture soit reconstruit en limite de ses propriétés à l'issue de la création de la voie de circulation. Le chiffrage de ces ouvrages n'est à ce jour pas connu et seront à la charge de la collectivité.

Entendu l'exposé, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **VALIDER** la mise en œuvre de l'emplacement réservé N°7 du PLU et l'acquisition des portions de parcelles susmentionnées auprès de la propriétaire ;

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la promesse de vente puis l'acte d'acquisition au nom de la commune auprès du notaire désigné par les parties ;

- **DIRE** que les frais de reconstruction du mur de clôture des parcelles susvisées seront à la charge de la commune ;

- **DIRE** que la dépense de l'acquisition est inscrite au budget 2025, opération 023- Réserves foncières ;

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents,
Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

***

d) <u>Déclassement d'une portion de la voirie communale – Rue Fombarlet</u>

Présentation par Sylvie André-Coste.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

***

N° : 2025/056
OBJET : DECLASSEMENT D'UNE PORTION DE LA VOIRIE COMMUNALE – RUE FOMBARLET

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.141-3 du Code de la voirie routière ;

Vu la convention opérationnelle 07B027 conclue entre la commune de La Voulte-sur-Rhône, la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche et l'EPORA – îlot Fombarlet Bachasson en date du 13/03/2023 ;

Considérant que la procédure de déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable sauf lorsque le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

Dans le cadre du projet de requalification de l'îlot Fombarlet, la ville a désigné en 2023, la Société pour le Développement de l'Habitat (SDH) Constructeur comme opérateur en vue de réaliser sur le volet Bachasson de l'opération, a minima 15 logements sociaux et un espace de stationnements sur les parcelles AI 46-47-48-49-50-51-52-55-53-54.

La voie communale en renfoncement de la Rue Fombarlet, jouxtant les parcelles AI 52-53-49-55 et d'une superficie de 34 m² est située dans le périmètre du projet. Cette voie communale desservait les parcelles enclavées en fond d'ilot qui sont aujourd'hui inoccupées et destinées à être détruites.

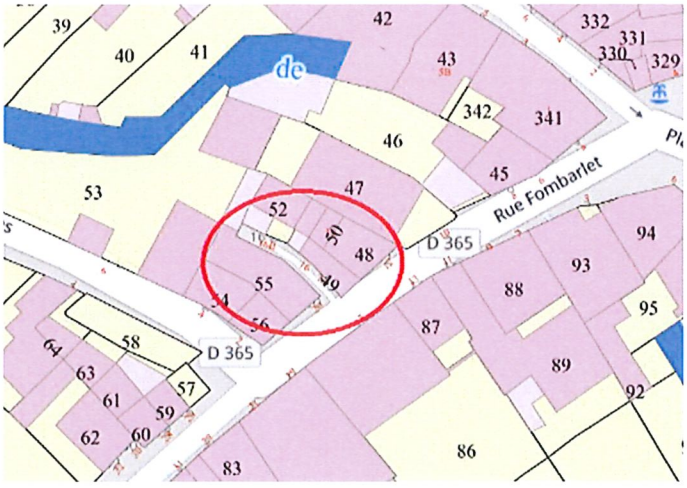

De fait, le constat est qu'elle n'est plus affectée à l'usage direct du public. Elle est par conséquent désaffectée du domaine public communal.

En conséquence, ladite voie est intégrée dans le domaine privé de la commune et pourra faire l'objet d'une cession au profit de la société SDH Constructeur, dans les conditions fixées par la convention de partenariat.

Entendu l'exposé, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **CONSTATE** la désaffectation du domaine public de la voie communale qui est dans le renfoncement de la rue Fombarlet ;

- **APPROUVE** son déclassement du domaine public communal pour son classement dans le domaine privé communal ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents,
Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

***

e) Acquisition du bâtiment ex centre de moyens de la caisse d'épargne à l'EPORA

Présentation par Sylvie André-Coste.

Mme Klein déplore l'effet d'abandon que renvois le bâtiment lorsque l'on se rend sur place, il y a une forte végétation et le lieu donne l'effet d'être non entretenu.

À la demande de Mme la première adjointe, la Directrice générale des services rappelle qu'une convention de gestion a été adoptée en conseil municipal précédemment qui permet à la collectivité d'accéder aux locaux et d'effectuer l'entretien nécessaire, car sans cela ce tènement reste une propriété privée.

Mr Verdot rappelle que la convention opérationnelle a été établie en octobre 2023 avec l'EPORA pour une durée de 4 ans ce qui laisse encore 2 ans pour laisser naître un projet avant de racheter et pouvoir bénéficier d'aides financières pour cela. Il estime que la délibération présentée porte bien sur ce rachat anticipé mais sans projet, il précise que lui-même et Mme Vabres voteront contre cette délibération.

Mr le Maire précise que la délibération suivante présente un projet pour une partie de ce bâtiment, et un autre projet sera produit sur la seconde partie du bâtiment.

Mr Walterski demande quel est le projet sur la seconde partie du bâtiment, puisqu'une étude avait été lancée puis finalement arrêtée.

Mr le Maire lui confirme qu'il y a un projet mais qu'il n'en parlera pas plus en détail.

Mme Klein demande si une nouvelle étude va être lancée.

Mr le Maire confirme qu'aucune nouvelle étude ne sera lancée.

Mr Walterski estime donc qu'il est demandé aux élus de voter pour le rachat anticipé de ce bâtiment en discutant d'un projet sur une partie du bâtiment via la prochaine délibération mais sans présenter le projet de la majeure partie du bâtiment.

Mr le Maire confirme et rappelle que la délibération suivante portant sur le premier projet est conditionnée à l'approbation de celle-ci. Il rappelle qu'à l'époque du lancement par l'EPORA, aucun projet n'était défini sur ce bâtiment.

Mme Klein n'est pas d'accord, elle estime que de nombreuses de pistes avaient été évoquées sur le devenir de ce bâtiment (rassemblement des services du centre social Pierre Rabhi, maison de santé...).

Mr Anthérion confirme que des pistes avaient été évoquées mais confirme qu'aucun projet n'était défini.

Mr le Maire souhaite rappeler que le projet lié au centre social Pierre Rabhi a été arrêté car le projet qui consistait à démolir le centre social et permettre à ADIS de reconstruire un bâtiment en contre partie de laisser à la commune un plateau de 200m² avait été mené sans concertation des usagers du centre social et lorsque

ceux-ci ont été informé, ils ont fait part de leurs inquiétudes, le projet a alors été stoppé net. Mr le Maire rappelle que c'est lui-même qui a dû stopper le projet alors qu'il n'en était pas le porteur.

Mr Lebrat estime que Mr le Maire ment, une fois de plus. Il rappelle que les services du département avaient préalablement échangé à ce sujet avec le directeur de la MJC, il avait été évoqué la répartition possible des différents services, le SDEA a rencontré plusieurs fois les interlocuteurs du centre social également à ce sujet, il confirme qu'il était présent à l'une de ces rencontres.

Mr le Maire réitère et confirme que les associations utilisatrices du centre social Pierre Rabhi n'ont jamais été contactées dans le cadre de ce projet.

Mr le Maire revient sur le sujet principal de cette délibération et rappelle que la convention avec l'EPORA été conclue pour 3 ans et non 4 donc celle-ci prend fin en octobre 2026.

Adoptée à 19 votes pour, 5 votes contre (KLEIN, PAQUERIAUD, VABRES, VERDOT, WALTERSKI) et 2 abstentions (RIVAT, SEILER).

***

N° : 2025/057
OBJET : ACQUISITION DU BÂTIMENT EX CENTRE DE MOYENS DE LA CAISSE D'EPARGNE A L'EPORA

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention opérationnelle 07B029 entre la commune de La Voulte-sur-Rhône et l'EPORA – ILOT BABOIN en date du 30 octobre 2023 ;

Vu l'avis du service des domaines en date du 05/04/2022 fixant à 511 000 € HT le coût estimé de la parcelle AL 601, estimation prolongée en date du 17/06/2025 pour une durée de 12 mois,

Dans le cadre de sa stratégie d'aménagement, la commune souhaite procéder à l'acquisition, auprès de son partenaire foncier l'EPORA de la parcelle AL 601 comprenant un bâtiment tertiaire ex centre de moyens de la caisse d'épargne, située au sein du parc Baboin Jaubert, 5 rue général Voyron reconnu pour sa valeur patrimoniale et touristique sur le territoire communal.

Le parc Baboin Jaubert constitue un élément structurant de l'identité de la commune. Il participe pleinement à l'attractivité du territoire, tant pour les habitants que pour les visiteurs. Il offre un cadre de vie de qualité, favorise les usages récréatifs, culturels et paysagers, et contribue au rayonnement de la commune.

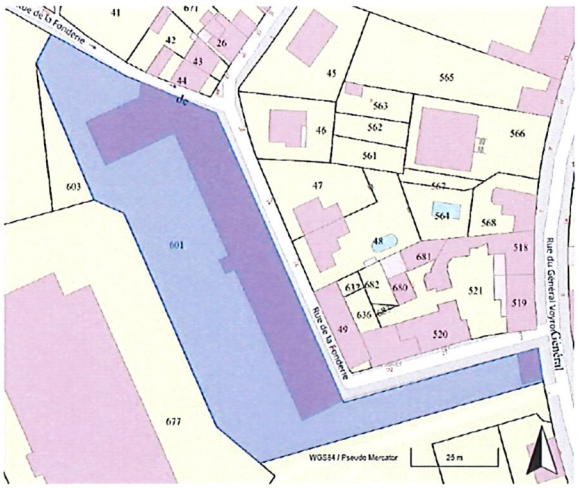

Afin de garantir la cohérence et la pertinence des futurs aménagements, la commune souhaite disposer de la maîtrise foncière complète de l'ensemble du site. Cette maîtrise permet de préserver l'intégrité du parc, de planifier les aménagements de manière harmonieuse, et d'assurer une gestion cohérente et durable des espaces et équipements à venir.

Ce bien a été acquis par l'EPORA dans le cadre de sa mission de portage foncier sur mandat de la commune acté par la délibération N°2023/001 en date du 2 février 2023. Au titre de cette délibération, l'EPORA a acquis en lieu et place de la commune la totalité des parcelles AL 601 et AL 608 pour un montant de 550 000 € HT.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser l'acquisition de la parcelle AL601, en vue de permettre à la commune de commencer l'acquisition foncière nécessaire à l'aménagement global du parc Baboin Jaubert.

En application de la convention opérationnelle liant la commune à l'EPORA, l'établissement foncier applique à la revente des biens les frais afférents à la gestion pendant la durée du portage foncier.

Le bien concerné est désigné comme suit :
- Adresse : 5 rue général Voyron 07800 La Voulte-sur-Rhône
- Références cadastrales : AL 601
- Superficie : 1 532 m²
- Nature du bien : Bâtiment à usage de bureaux

Le prix proposé par l'EPORA s'établit à 533 864.46 € HT soit 540 637.35 € TTC réparti comme suit :
- 500 000 € HT – acquisition parcelle AL601
- 33 864.46 € HT – frais de gestion y compris taxe foncière et assurances
- 6 772.89 € - TVA sur marge

Entendu l'exposé, le conseil municipal à 19 votes pour, 5 votes contre (KLEIN, PAQUERIAUD, VABRES, VERDOT, WALTERSKI) et 2 abstentions (RIVAT, SEILER) :

- **APPROUVE** l'acquisition par la commune de La Voulte-sur-Rhône du bien désigné ci-dessus, appartenant à l'EPORA, pour un montant de 533 864.46 € HT soit 540 637,35 € TTC ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à la présente délibération, et notamment l'acte notarié.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents,
Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

***

f) *Projet de vente d'une portion du bâtiment ex centre de moyens de la caisse d'épargne*

Présentation par Bernard Brottes.

Mme Mejean demande si le bâtiment où se trouve actuellement l'école appartient à la commune.

Mme André-Coste confirme que non, le diocèse l'a proposé à l'achat à la commune mais vu l'état du bien, leur proposition a été déclinée.

Mme Klein demande si la parcelle à proximité de l'église ne pourrait-elle pas servir à la commune pour créer un parking.

Mme André-Coste répond que cela était en projet mais le diocèse n'est pas vendeur.

Mme Klein demande si cela ne peut pas être négocié dans le cadre de projet de vente.

Mr le Maire confirme que cela peut être envisagé.

Mr Verdot estime que l'estimation des domaines ne tient pas compte du terrain et demande pourquoi la proposition d'achat est en dessous de cette estimation.

Mme André-Coste confirme que le terrain est bien compris dans l'estimation et l'offre d'achat a été longuement négociée et reste conforme dans la marge de négociation de l'estimation des domaines.

Adoptée à 21 votes pour, 2 votes contre (VABRES, VERDOT) et 3 abstentions (KLEIN, PAQUERIAUD, WALTERSKI).

***

N° : 2025/058
OBJET : PROJET DE VENTE D'UNE PORTION DU BÂTIMENT EX CENTRE DE MOYENS DE LA CAISSE D'EPARGNE

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant que par délibération N°2025/057, la commune a souhaité faire l'acquisition auprès de son partenaire foncier l'EPORA de la parcelle AL 601 située au Parc Baboin Jaubert,

Considérant que la parcelle AL 601 représente une surface cadastrale totale de 4 923 m² et se situe dans la zone UB dite zone urbaine – première couronne, couverte par le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune et qu'elle est soumise à l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) dite « secteur des Fonderies » mais non incluse dans les prescriptions visées dans celle-ci,

Considérant l'estimation du service des domaines pour la portion visée du bâtiment de l'ex centre de moyens de la caisse d'épargne en date du 16/06/2025, définissant un montant de 500 €/m² soit 291 500 €, valeur assortie d'une marge d'appréciation de 10% en plus ou en moins,
M. le Maire expose,

Par courrier en date du 21/02/2025, la Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique a exprimé le souhait d'acquérir une partie de la parcelle AL 601. En effet, ils sont à la recherche d'un foncier sur la commune de la Voulte sur Rhône en vue d'accueillir le déménagement de l'école privée Jeanne d'Arc qui se situe actuellement sur la partir haute de la ville proche du château.
Le bâtiment en briques rouges de l'ex centre de moyens affecté d'une portion de tènement pourrait totalement convenir à leurs besoins en vue de la création d'une nouvelle école privée avec en pourtour les cours de récréation. Un accès est existant rue de la fonderie au nord de la parcelle et un accès sera à créer au sud sur le parking existant du bâtiment de l'ex centre de moyens.

Le tènement souhaité est d'une surface détachée de 1 260 m² en plus du bâtiment entier dont les métrés sont fixés à 583 m².

Particulièrement bien situé en connexion directe au centre-ville, à proximité des équipements et des espaces publics du centre, le parc Baboin Jaubert présente un potentiel de développement des équipements favorisant à terme le développement de la collectivité.

Le projet structurant porté par l'Association d'Education Populaire pour la Promotion de l'Enseignement et de la Culture en Ardèche (AEPPECA) permet de valoriser le patrimoine bâti existant au sein du parc Baboin, d'offrir une nouvelle offre à la population avec le maintien d'une école privée sur le territoire et n'obère en rien les possibilités futures d'aménagement d'un parc paysager au sein de cet espace.

Par courrier en date du 20/06/2025, la Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique a formulé une offre d'achat pour le tènement et bâtiment considéré d'un montant de 281 175 €.

Entendu l'exposé, le conseil municipal à 21 votes pour, 2 votes contre (VABRES, VERDOT) et 3 abstentions (KLEIN, PAQUERIAUD, WALTERSKI) :

- **DECIDE** de l'alinéation du bâtiment en briques rouges de l'ex centre de moyens de la caisse d'épargne de 583 m² accompagné d'un tènement foncier de 1 260 m² ;

- **APPROUVE** la vente par la commune de La Voulte-sur-Rhône du bien désigné ci-dessus, pour un montant de 281 175 € à l'AEPPECA ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à la présente délibération, et notamment l'acte notarié.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents,
Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

***

9. Conventionnement

a) Convention de mise à disposition pour l'installation de nichoirs à hirondelles

Présentation par Jacques Volle.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

***

N° : 2025/059
OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION POUR L'INSTALLATION DE NICHOIRS A HIRONDELLES

Depuis 10 ans, la fédération départementale des chasseurs de l'Ardèche (FDC 07) déplore une baisse significative des populations d'hirondelles rustiques (-43 %) et d'hirondelles de fenêtre (-33%). L'une des causes de cette disparition est la raréfaction d'éléments propices à la nidification.

Les hirondelles ont, par exemple, besoin de boue pour construire leur nid. Or, avec la disparition des zones humides et les épisodes de sécheresses inhabituels, ce matériau vient à manquer.

Pour pallier à ce problème, il est possible d'installer des nichoirs artificiels pour les hirondelles. L'installation doit avoir lieu entre octobre et mars afin de ne pas déranger les oiseaux déjà présents lorsque des nids sont déjà installés sur le bâtiment. Les nichoirs doivent être installés à proximité d'un point d'eau et de zones riches en insectes.

Dans ce cadre, la commune et la FDC 07 se sont rapprochées afin de convenir d'une convention de mise à disposition pour assurer l'installation de nichoirs à hirondelles sur le territoire de la Voulte sur Rhône. Plusieurs colonies ont été repérées, notamment près de l'école élémentaire des Cités et pourront bénéficier de ces dispositifs.

L'objectif est d'installer les nichoirs à partir du mois d'octobre prochain après avoir établi les emplacements les plus adéquats pour permettre à la biodiversité de persister même en milieu semi-urbain.

Entendu l'exposé, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **VALIDE** le projet d'installation de nichoirs à hirondelles sur le territoire de la commune ;

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition de matériel entre la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Ardèche (FDC 07) et la commune de la Voulte sur Rhône pour une durée de 10 ans ;

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents,
Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

***

b) Convention de servitudes avec ENEDIS pour le passage d'ouvrages électriques

Présentation par Jacques Volle.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

***

N° : 2025/060
OBJET : CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ENEDIS POUR LE PASSAGE D'OUVRAGES ELECTRIQUES

Dans le cadre de sa mission de service public, ENEDIS Services doit procéder à l'implantation de postes de transformation ou de commandes, d'armoires, de réseaux aériens et souterrains sur la commune de la Voulte-sur-Rhône.

Ce projet prévoit l'ouverture sur trois mètres d'une tranchée pour le passage du réseau électrique en souterrain ainsi que l'implantation d'un poste d'énergie électrique sur la parcelle section AL numéro 110 avenue Louis Antériou, propriété de la commune.

La convention de servitude est conclue pour la durée d'affectation au service public de la distribution de l'électricité des ouvrages.

Entendu l'exposé, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la convention annexée à la présente délibération avec ENEDIS ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents,
Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

***

c) *Révision des tarifs de la location des salles communales*

Présentation par Sylvie André-Coste.

Mr Verdot demande pourquoi le chapiteau n'apparaît pas.

Mme André-Coste rappelle que le chapiteau n'est pas à la location des particuliers.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

***

N° : 2025/061
OBJET : REVISION DES TARIFS DE LA LOCATION DES SALLES COMMUNALES

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.2121-29 et L.2144-3,

Vu la délibération du 26 mars 2009 fixant les tarifs et les modalités d'occupation des salles liées à la médiathèque Lucie Aubrac,

Vu la délibération N°12-2018-94 portant création d'un catalogue des droits et tarifs,

Depuis la dernière actualisation des tarifs en 2019, la France a connu une inflation importante, affectant l'ensemble des charges supportées par les collectivités locales. Dans ce contexte, le maintien des anciens tarifs ne permet plus de couvrir les coûts réels liés à la mise à disposition des équipements communaux.

La commune, est l'une des seules collectivités du territoire à proposer la location de salles à des tiers (particuliers, associations ou professionnels) et joue à ce titre un rôle de centralité et de service public local majeur.

Cette mise à disposition, bien qu'essentielle à la vie sociale et associative, engendre pour la collectivité un coût significatif, notamment en matière de gestion administrative (établissement des conventions, suivi des réservations, états des lieux, remise et récupération des clefs, suivi de la régie), mobilisant les agents communaux de manière récurrente.

Dans un souci de bonne gestion des deniers publics, il apparaît nécessaire d'ajuster les tarifs tel que proposé en annexe à la présente délibération.

Il est précisé que :

- Les présents tarifs s'appliquent aux mises à disposition ponctuelles à différents locataires en dehors des mises à disposition annuelles consenties aux associations ou structures et gérées via des conventions de mises à disposition spécifiques ;

- Par année civile les associations Voultaines dont le siège social est situé sur la commune de La Voulte-sur-Rhône disposent de la gratuité pour 1 assemblée générale annuelle et 1 manifestation quelle que soit la salle demandée et la durée de la manifestation ;

- Le tarif de la location du Château pour les agents, les agents retraités et les élus est fixé à 150.00 € ;

- Les manifestations portées par les écoles et le collège voultains sont gratuites ;

- Les locations de salle pour des conférences et réunions d'informations publiques émanant des partenaires institutionnels assurant des missions de services publiques sont gratuites ;

- Les fêtes privées sont autorisées au château et uniquement à la journée à la salle Lucie Aubrac.

En cas d'utilisation abusive des salles communales comme la remise dans un état de saleté important, il est proposé d'instaurer une pénalité de 80 € appliquée au preneur à l'issue de l'état des lieux de sortie.

Cette pénalité fera l'objet d'un titre de recettes émis directement par la collectivité sur la base du constat effectué à la sortie de la location.

La présente délibération annule et remplace toutes les dispositions tarifaires antérieures concernant les conditions d'octroi de la mise à disposition ponctuelle.

Parallèlement à la mise en place des nouveaux tarifs, l'ensemble des règlements d'utilisation des salles et équipements sera actualisé et uniformisé.

Entendu l'exposé, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **FIXE** les tarifs ci-après pour les prix de location des salles communales ;

- **DIT** que les nouveaux tarifs sont applicables à compter du 1er septembre 2025 ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents,
Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

***

d) Convention de mise à disposition de locaux - Batterie Fanfare

Présentation par Sébastien Lanone.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

***

N° : 2025/062
OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX – BATTERIE FANFARE

L'article L 2144-3 du CGCT prévoit que des locaux communaux peuvent être utilisés par des associations qui en font la demande, ces dispositions sont notamment applicables aux équipements publics des communes.

Conformément à ces dispositions, il appartient au maire de déterminer les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public, et au conseil municipal de fixer, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation.

Pour encadrer la mise à disposition d'équipements communaux et régler les obligations respectives des parties, il est nécessaire de conclure une convention de mise à disposition.
Dans ce cadre, l'association « Batterie Fanfare » et la commune se sont rapprochés afin de mettre en place une nouvelle convention de mise à disposition au bénéfice de l'association. L'objectif est de définir les conditions d'utilisation et de fonctionnement des locaux mis à disposition de l'association de manière permanente.

Les locaux concernés par la présente convention sont situés au sein de la salle des fêtes sise 7 Rue René Cassin. Ces locaux comprennent un logement de 64 m2, composé d'une pièce de 44 m2 et de deux pièces de 10 m2 chacune, 1wc et deux points d'eau (salle de bains + cuisine).

Il est envisagé de permettre à l'association « Batterie Fanfare » d'utiliser ces locaux communaux comme lieux de réunion et de stockage.

La durée de la mise à disposition est prévue pour une année à compter du 1er mai 2025 et la convention se renouvèlera tacitement d'année en année. Les locaux sont mis à disposition gratuitement.

Entendu l'exposé, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** les modalités de la mise à disposition des locaux à l'association « Batterie Fanfare » telles que présentées en annexe ;

- **DIT** que la mise à disposition sera effectuée à titre gratuit ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents,
Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

***

10. <u>Questions diverses :</u>

- Mme Klein demande le détail de la tenue des buvettes lors des prochaines manifestations de l'été.

  Mr Lanone lui explique qu'une prospection a été menée auprès de toutes les associations mais il ne sera pas en mesure de lui donner les éléments de tête à cet instant.

  Mr le Maire rappelle que les questions de ce type pourraient être posées en amont du conseil municipal pour permettre d'apporter les réponses en séance ou par retour de mail. Il lui propose de se rapprocher de l'agent en charge des manifestations et des associations.

  Mme Klein souhaiterait savoir ce qu'il en est de l'organisation du poulet-frites.

  Mr le Maire lui répond que le poulet-frites devait être organisé par le club de handball mais ils ne peuvent pas assurer la préparation des frites donc l'évènement a été reproposé aux autres associations, c'est en cours de discussion.

  Mme Klein demande si le poulet-frites sera gratuit, et gratuit pour tout le monde.

Mr le Maire confirme et précise qu'il y a une minorité de personne non-voultaine. La priorité lors des réservations est donnée aux voultains.

Mme Klein demande la limite du nombre d'inscription.

Mr le Maire estime que la limite est de 600 personnes.

- Mr Anthérion souhaite informer les membres du conseil municipal que l'ensemble des membres du bureau de l'association du rugby fauteuil a démissionné. Il précise qu'un nouveau bureau a été constitué et que leurs bilans seront suivis de près par lui-même et Mr le Maire. Les bilans sont actuellement examinés par un expert-comptable.

- Mr Lebrat demande où en est la réalisation de l'isolation thermique du gymnase Leleu, plus précisément sur les financements.

  A la demande de Mr le Maire, la Directrice générale des services confirme que les dossiers de demandes ont bien été déposés mais qu'à ce jour la commune n'a pas de retour des financeurs potentiels. Elle précise que certains de ces financeurs sont en attente des marchés notifiés, la commission d'attribution des marchés aura lieu ce 27/06 ce qui permettra de les en informer. Elle explique que Mr le Maire doit rencontrer prochainement la préfecture pour s'assurer qu'il n'y a aucune difficulté majeure qui puisse expliquer l'absence de retour à ce jour. La Directrice générale des services précise que sur le territoire, si les communes n'ont pas encore eu de retour des financeurs pour leurs dossiers 2024, elles n'en n'ont pas non plus pour 2025, la commune de La Voulte sur Rhône n'est pas la seule dans cette configuration.

  Mr Lebrat précise que dans ses propos à venir il s'adresse précisément à Mr le Maire et non à la directrice pour ne pas qu'il soit ensuite dit qu'il agresse la direction.

  Mr Lebrat demande à Mr le Maire pendant combien de temps encore celui-ci va les balader dans cette affaire. Il précise que tous les fonds de l'Etat ont déjà été attribué sur 2025 et qu'aucune subvention ne sera attribuée à la commune en 2025, sauf celle peut être du département mais pas sur l'exercice 2025. Il demande donc si les travaux vont être engagés à 100% en auto financement.

  Mr le Maire confirme que les travaux seront engagés cette année et qu'il y aura des financements.

  Mr Lebrat maintient qu'il n'y aura aucun financement sur la commune et que Mr le Maire prend donc un risque de financer entièrement l'enveloppe budgétaire de ce projet. Il rappelle que cela fait 3 ans que ce projet est inscrit au budget.

  Mr Anthérion demande à Mr Lebrat pourquoi est-il aussi sûr que la commune n'aura pas de financement ?

  Mr Lebrat lui répond que c'est mathématique, les subventions ont déjà été attribuées à d'autres communes.

  Mr le Maire réitère, des subventions seront attribuées à la commune. Il rappelle que l'enveloppe budgétaire n'est plus de 700 000 € compte tenu de la modification et du retrait des travaux de toiture.

  Mr Lebrat estime que Mr le Maire ment. La commune n'aura pas d'aides de l'Etat et n'aura pas d'aides du département sur 2025. Il retirera ses propos quand Mr le Maire lui apportera la preuve de ces financements.

  Mr Verdot demande pourquoi les travaux de toiture ne sont plus à l'ordre du jour dans ce projet.

  Mr le Maire rappelle l'historique et précise que l'étude portant sur l'isolation de la toiture a démontré que celle-ci ne supporterait pas l'isolation donc elle a été exclue et un autre dispositif de réfection sera opéré.

  Mr Verdot demande donc si cela a un impact sur les engagements de l'isolation totale à tenir.

  Mr Anthérion précise que le taux de performance énergétique à respecter est de 40% et sans la toiture le taux est quand même au-delà.

Mme Klein demande donc l'enveloppe budgétaire à ce jour.

Mr Lebrat estime qu'en 3 ans personne n'a été capable de faire aboutir ce projet.
Mr le Maire lui rappelle que lui non plus n'a pas été capable de faire aboutir aucun projet.

- Mme Chaix-Imberteche demande si le problème de l'école du Centre pour les « mercredi loisirs » a été résolu.

  Mr le Maire lui demande de quel problème il s'agit.

  Mme Chaix-Imberteche explique qu'elle a été interpellée par une ATSEM de l'école des Cités qui lui a expliqué que cela fait 2 ans qu'elle alerte la mairie car le chauffage est continuellement en marche dans la salle qu'ils utilisent et qu'ils sont obligés de faire fonctionner la climatisation à plein régime pour la sécurité des enfants.

  Mme André-Coste précise qu'elle n'est pas du tout informée de ce problème.

  Mr Lanone précise que lui est au courant et qu'il en a informé Mr Volle récemment.

  Mme Chaix-Imberteche précise qu'elle a interpellé le Directeur des services techniques qui lui aurait répondu qu'il allait s'en occuper mais qu'il avait aussi d'autres dossiers qui n'avaient pas avancé depuis 3 ans donc cela n'en ferait qu'un de plus.

  Mr le Maire précise également qu'il découvre ce problème. Il va se renseigner dès demain.

  Mme André-Coste demande auprès de qui se plaint l'ATSEM depuis 2ans, auprès de l'ancien DST, auprès de l'ancien élu aux services techniques ?

  Mr Rivat répond que lui non plus n'était pas au courant.

- Mme Chaix-Imberteche explique également qu'elle s'est rendue à la médiathèque et qu'il y fait extrêmement chaud alors que la salle Lucie Aubrac accolée au bâtiment est climatisée. Elle explique qu'elle a été interpellée par les agents, qu'elle avait déjà signalé l'année dernière au DST mais que rien n'a été fait et que cette année le nouveau DST leur a donné des ventilateurs pour les soulager. Elle explique que c'est à cause de cette chaleur qu'il y a moins de fréquentation à la médiathèque.
  Mme Chaix-Imberteche précise qu'elle a adressé un mail cette semaine au DST pour reformuler ce signalement.

  Mr le Maire confirme qu'une demande a été formulée auprès de l'entreprise.

  Mme Chaix-Imberteche précise également qu'il n'y a pas de climatisation au niveau de l'école des Cités.

  Mme Klein demande si les voiles occultants prévus y ont été installés.

  Mme André-Coste confirme mais visiblement ça ne suffit pas donc des stores sont prévus cette année et ont été budgétés. Petit à petit les autres sites scolaires suivront.

- Mr Gas souhaite informer les membres du conseil municipal de 2 inaugurations de nouveaux commerces qui vont avoir lieu prochainement : un bar à vin situé Rue Rampon ce vendredi 27/06 (élus et officiels) à 17h30 et samedi inauguration pour le public et un coiffeur-barbier situé Rue Boissy d'Anglas le samedi 12/07 de 9h à 20h (tout public).

- Mr Verdot demande si la présentation du rendu de l'étude sur le château est toujours d'actualité.

  Mr le Maire confirme qu'il y aura une présentation.

- Mr Verdot demande où en est l'étude sur les risques psycho-sociaux.

  Mr le Maire lui confirme que l'enquête est toujours en cours.

- Mr Verdot demande le coût de la prestation à l'occasion de la manifestation du 21/06.

Mme André-Coste lui répond qu'il y eu 250 € de matériel (retour et lumière), 150 € de nourriture et boisson et les personnes sont intervenues gratuitement.

- Mr Walterski demande où en est l'installation de la fibre sur les hauteurs de la commune.

  Mme André-Coste explique que les poteaux sont posés, les fils sont tirés, cela devrait intervenir d'ici un mois.

***

Informations du Maire :

- Le prochain conseil municipal aura lieu le jeudi 11 septembre ;
- Le samedi 28 juin aura lieu la « Sardinade » et à cette même date à lieu la journée nationale des sapeurs-pompiers sur la Place Camille Debard ;
- Le samedi 12 juillet au soir aura lieu un bal mousse ;
- Le lundi 14 juillet au soir aura lieu le feu d'artifice et sera suivi d'un bal ;
- Le mardi 5 août au soir aura lieu le marché nocturne ;
- Les samedi 30 et dimanche 31 août aura lieu « les 24H VTT » ;
- Le samedi 13 septembre aura lieu le forum des associations ;
- Les samedi 20 et dimanche 21 septembre aura lieu la journée du patrimoine ;
- Des dates sont à venir pour différentes inaugurations ;
- Mr le Maire rappelle les volontaires pour tenir les points fraicheurs mis en place dans le cadre de la vigilance canicule.

***

Clôture de séance à 19h55

***

Le Maire, Mr Bernard BROTTES	Le secrétaire de séance, Mr Stanislas ANTHERION